

Tribunal Administratif de Nîmes
Département du Vaucluse

ENQUETE PUBLIQUE

du 24 janvier 2022 au 23 février 2022

ayant pour objet

La modification de l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2020 portant autorisation d'exploiter la plateforme logistique dite "Bollène 2" Située ZAC "Pan Euro Parc" sur le territoire de Bollène (84500)



Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur

Monsieur Michel du CREST

Destinataire :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse
- Madame le Président du TA de Nîmes

Le site objet de la présente enquête publique a fait l'objet en 2019 et 2020 de deux enquêtes favorables ayant donné lieu à arrêtés préfectoraux dont le dernier en date du 30 décembre 2020. Compte tenu de l'activité projeté par le preneur du bâtiment Bollène 2 il a été nécessaire d'initier des modifications substantielles tant pour ce bâtiment que pour des aménagements extérieurs ainsi que sur la modification des rubriques ICPE entraînant un

reclassement du projet en Seveso "seuil bas" et donc une nouvelle évaluation environnementale ainsi qu'une nouvelle demande d'autorisation environnementale.

Il est utile de rappeler que :

- Le classement Seveso "seuil bas" l'est du fait de la règle des cumuls
- Le projet a fait l'objet en date du 4/11/2019 d'une dérogation à la législation sur la protection des espèces protégées

Ce projet, axé sur des activités logistiques sur une quinzaine d'hectares, s'inscrit par ailleurs dans un projet plus vaste sur un terrain de 70 hectares datant du début des années 1990 pour le développement économique de la région de Bollène et permettra la création de plus de 400 emplois. Par rapport à cette activité logistique il bénéficie par ailleurs d'une proximité du nœud autoroutier de l'A7 et A9 et se situe proche de la sortie autoroutière de Bollène, sans alternative fluviale et ferroviaire comme cela a été démontré par le passé. En cela la pertinence économique du projet est bien établie.

Il permet enfin de réaliser le développement d'activités logistiques sur des terrains qui sont gelés de fait depuis de nombreuses années.

Ce projet se trouve hors des périmètres des sites et zones naturelles, hors des zones urbanisées et les réponses du pétitionnaire à l'étude d'impact et à l'étude de dangers, au-delà de celles données lors des précédentes enquêtes, sont de nature à répondre, soit dans l'immédiat, soit selon le principe des audits/revus, aux obligations légales et réglementaires.

Tant la communauté de communes Rhône-Lez-Provence que les communes de Lamotte, de Lapalud et de Bollène ont exprimé leur attachement, dans le passé mais aussi à l'occasion de la présente enquête, à voir ce dossier se réaliser dans des délais les plus rapides même si la ville de Bollène ne nous a pas transmis une délibération à ce sujet.

L'ensemble des prescriptions définies par l'Arrêté Préfectoral (points de procédure respectés, dossier dûment constitué, conformité de l'information au public, etc.) ayant été respectées, le projet étant cohérent avec les attentes économiques des acteurs, l'impact environnemental étant contenu autant que possible, et compte tenu de l'absence de contribution du public,

Je soussigné Michel du Crest, commissaire enquêteur **donne un avis favorable** sans réserve au dit projet.

Fait à Carpentras le 18 mars 2020



Michel du Crest